



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 13 – Spécial Commission Permanente du 20 mars 2026

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 1^{er} avril 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, INGENIEUR,
CHEF de PROJET SYSTEMES d'INFORMATION
au sein de la DIRECTION des SYSTEMES
d'INFORMATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 13 janvier 2026, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, ingénieur, au sein de la Direction des Systèmes d'Information, par voie contractuelle, pour la période allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2028.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, ANIMATEUR
COORDONNATEUR LOCAL d'INSERTION et de
PARCOURS au SERVICE de l'ACTION SOCIALE
et du DEVELOPPEMENT LOCAL au sein de la
DIRECTION de la PREVENTION et du
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 20 janvier 2026, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un animateur, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mai 2026.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2e CLASSE,
SECRETAIRE-COMPTABLE à l'UNITE TERRITORIALE de VATAN
au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 3 février 2026, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2e classe, par voie contractuelle, du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CONSEILLER NUMERIQUE
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et
du DEVELOPPEMENT SOCIAL dans le cadre
d'un CONTRAT de PROJET**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20210115_007 en date du 15 janvier 2021, et notamment son article 6,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Vu l'offre d'emploi n° 1210000852 publiée sur Emploi Territorial en date du 10 décembre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent par contrat à durée déterminée pour mener à bien le projet de dispositif Conseiller Numérique France Services, requérant des compétences techniques spécialisées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint administratif, conseiller numérique au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, via un contrat à durée déterminée de projet, du 1er avril 2026 au 30 avril 2027 et établi en application des dispositions des articles L 332-24 à 26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant les modalités de ce recrutement est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer, ainsi que tous les documents afférents à cette procédure de recrutement.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE A,
MEDECIN de 1ère CLASSE, au sein du SERVICE
de PROTECTION MATERNELLE et INFANTILE,
de la DIRECTION de la PREVENTION et du
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à reconduire dans ses fonctions le cadre A, médecin de 1^{ère} classe, au sein du service de Protection Maternelle et Infantile de la Direction de la Prévention et du Développement Social, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECONDUCTION du CONTRAT d'un ADJOINT
TECHNIQUE des ETABLISSEMENTS
d'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL de 2e CLASSE
au COLLEGE JEAN ROSTAND de TOURNON-SAINT-MARTIN
au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION,
en CONTRAT à DUREE INDETERMINEE
en APPLICATION des ARTICLES L 332-8 à 10
du CODE GENERAL de la FONCTION PUBLIQUE**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Vu le profil de poste occupé par l'agent,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 12 février 2026, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Considérant que cet agent remplit les conditions pour bénéficier d'une transformation de son contrat actuel en contrat à durée indéterminée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat à durée indéterminée de l'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2^e classe contractuel, joint en annexe, qui prend effet au 10 avril 2026.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_007

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès du
DEPARTEMENT de l'INDRE d'un AGENT de l'ETAT**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires,

Vu le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements,

Vu les conventions de mise à disposition auprès du Département de l'Indre d'un personnel de l'État,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département de l'Indre, la nouvelle convention à intervenir, relative à la mise à disposition auprès du Département d'un agent de l'État relevant du Ministère de la Culture, à titre gratuit, et pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} avril 2026.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_008

P - M. le Président du Conseil départemental

**MISE à DISPOSITION d'un ADJOINT ADMINISTRATIF
auprès du COMITE des OEUVRES SOCIALES
(C.O.S. 36)**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts portant création du C.O.S. 36 en date du 16 novembre 2009,

Vu l'accord de l'agent,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'avenant présenté en annexe, relatif à la fin de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par le Département de l'Indre, auprès du C.O.S. 36, est approuvé, et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

Article 2. – La convention de mise à disposition, par le Département de l'Indre, d'un adjoint administratif auprès du C.O.S. 36 est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer, au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_009

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un CADRE B, TECHNICIEN au sein de la DIRECTION
des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement et avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 7 avril 2026, la rémunération d'un cadre B, technicien, exerçant
au sein de la Direction des Systèmes d'Information, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du
Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le
niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement
Modification du programme de LEVROUX
Commune de COINGS

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CP_20250425_005 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton de LEVROUX,

Vu la subvention accordée à la Commune de COINGS par décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 25 avril 2025, d'un montant de 15.000 €, soit 17,28 % de 86.804 € H.T., pour des travaux de voirie (chemin du verger et rue des bois),

Considérant la demande de Monsieur le Maire de COINGS, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant le problème de domanialité,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La subvention d'un montant de 15.000 €, soit 17,28 % de 86.804 € H.T., accordée à la Commune de COINGS pour des travaux de voirie (chemin du verger et rue des bois) au titre du Fonds d'Action Rurale 2025 est annulée.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 15.000 €, soit 51,91 % de 28.895 € H.T., est accordée à la Commune de COINGS pour des travaux de voirie (rue des bois) au titre du Fonds d'Action Rurale 2025.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

ELECTRIFICATION RURALE Programme 2026

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Gil AVÉROUS

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_020 du Conseil départemental du 16 janvier 2026, autorisant en matière d'électrification rurale un programme de 285.625 €, entièrement disponible,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Electrification Rurale adopté par le Conseil départemental le 16 janvier 2026,

Vu le dossier présenté par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Des subventions pour un montant global maximal de 285.625 € sont accordées au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour son programme de renforcement et de sécurisation de réseaux basse et moyenne tensions.

Ces aides représentent 50 % d'une dépense globale de 571.250 € H.T.

Ce programme de travaux (hors maîtrise d'oeuvre) se décompose de la manière suivante :

OPERATIONS	MONTANT H.T. des TRAVAUX	SUBVENTION ACCORDEE
CREVANT «Les Saulzais» (poste de transformation Les Saulzais) Sécurisation du réseau basse tension	30.800 €	15.400 €
MOUHERS «Le Boulimbert» (poste de transformation Boulimbert) Sécurisation du réseau basse tension	23.100 €	11.550 €
ORSENNES «Les Brouillards » (poste de transformation Orsennes bourg) Renforcement du réseau basse tension et création poste PRCS 100 kVA	78.400 €	39.200 €
PERASSAY «La Grenouillère» (poste de transformation Grenouillère) Sécurisation du réseau basse tension	30.800 €	15.400 €
POMMIERS «Route de l'Etang» (poste de transformation Pommiers bourg) Sécurisation du réseau basse tension et création poste PRCS 50 kVA	60.000 €	30.000 €
SAINTE-FAUSTE «Le Bois des Brossats» (poste de transformation Ablenay) Renforcement du réseau basse tension et création poste PRCS 100 kVA	73.100 €	36.550 €
SARZAY «Le Ponderon» (poste de transformation Le Ponderon) Renforcement du réseau basse tension et création de deux postes PSSA 100 kVA et 160 kVA	163.650 €	81.825 €
THENAY «Avenue Henri Barbusse» (poste de transformation Les Cailloutis) Sécurisation du réseau basse tension	69.200 €	34.600 €
VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY «La Ridelière» (poste de transformation La Ridelière) Sécurisation du réseau basse tension et création poste PRCS 50 kVA	42.200 €	21.100 €
Montant Total	571.250 €	285.625 €

Le Président est autorisé à signer la convention qui détaillera les modalités de versement.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 514, article 2041582, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

**AVENANT n° 1 à la CONVENTION-CADRE PETITES VILLES de DEMAIN
pour la Commune du BLANC**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention-Cadre Petites Villes de Demain pour la ville du Blanc signée par le Département le 17 février 2023 avec la Ville du BLANC, la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse, l'État, la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre,

Vu l'Avenant n° 1 proposé par la Ville du BLANC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DÉCIDE :

Article unique – L'avenant n° 1 relatif au programme Petites Villes de Demain pour la Ville du BLANC est adopté tel que retracé en annexe.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer ce document.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la Commune du BLANC

Avenant n°1



ENTRE

La commune du Blanc

Représenté par Monsieur Gilles LHERPINIÈRE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 9 mars 2026,

Ci-après désigné par « la commune du Blanc » ou « Le Blanc »,

La Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse

Représenté par Monsieur Claude MÉRIOT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 5 mars 2026,

Ci-après désigné par « la communauté de communes »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Madame Arlène VIVIEN, Sous-préfète de l'arrondissement du Blanc,

Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Centre - Val de Loire,

Représentée par Monsieur François BONNEAU, Président,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Ci-après désignée par « la Région » ;

Le Département de l'Indre,

Représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président,
Ci-après désignée par « le Département » ;

D'autre part,

EN PRÉSENCE DE :

Le Parc naturel régional de la Brenne,

Représenté par Monsieur Laurent LAROCHE, Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La convention ORT/PVD du Blanc, conclue initialement le 17 février 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville du Blanc au sein de son territoire.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 - Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 17 février 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale allant de la signature à mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 - Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention (article 11), afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain et le volet ORT sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Article 3 - Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention et le volet ORT sont prorogés pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 - Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.



EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

AMÉNAGEMENT FONCIER Subvention pour échange amiable

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Nadine BELLURROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Michèle SELLERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental d'aide aux échanges amiables d'immeubles ruraux adopté le 16 janvier 2015,

Vu la délibération n° CD_20260116_021 du 16 janvier 2026 autorisant un programme d'un montant de 10.000 € au titre des échanges amiables d'immeubles ruraux,

Considérant l'autorisation de programme entièrement disponible,

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 18 juin 2025,

Considérant la demande présentée par un particulier pour la réalisation d'un échange amiable d'immeubles ruraux,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un regroupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention, pour un montant total de 921,79 €, est accordée à un particulier pour un échange amiable d'immeubles ruraux, conformément au tableau joint.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 588, article 20421 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

N° du dossier	Bénéficiaires de la subvention	Localisation des échanges	Montant des frais exposés et retenus	Montant de la subvention au taux de 80 %
25-2009	Monsieur Matthieu SELLERON	SAINT-AOÛT	1.152,24 €	921,79 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

**PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de l'INDRE
au FONCTIONNEMENT du SYNDICAT MIXTE
du PAYS VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 avril 2021 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN,

Vu la délibération n° CD_20260116_024 du 16 janvier 2026, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2026,

Vu le disponible de 66.700 €,

Vu le budget de fonctionnement présenté par le Comité Syndical du Pays VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN, au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2026.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 54, article 6561 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AVENANT au CONTRAT d'AIDE à l'INSTALLATION d'une SAGE-FEMME
Claire MIJOLE - CHATEAUROUX

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),
Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
Vu la délibération n° CP_20221125_021 du 25 novembre 2022 relative à l'aide à l'installation des sages-femmes et concernant Madame Claire MIJOULE,
Vu la délibération n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant au contrat d'aide à l'installation de Madame Claire MIJOULE, ci-annexé, qui est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Avenant N° 1

AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION *en tant que SAGE-FEMME CONVENTIONNEE dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE*

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20260320_015

Et

Madame Claire MIJOULE, sage-femme,

Vu le contrat du 18 janvier 2023

Vu le changement d'adresse de Madame Claire MIJOULE en tant que praticien libéral

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Madame Claire MIJOULE s'engage à exercer son activité libérale de sage-femme à sa nouvelle adresse : 85 rue de la République, 36000 Châteauroux.

Elle s'engage à exercer cette activité de sage-femme libérale à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse, jusqu'au 18 janvier 2028, date à laquelle le contrat arrive à échéance.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de sage-femme libérale à cette adresse.

Article 2 - Montant de l'indemnité

L'aide financière d'un montant de 15.000 euros a été versée à Madame Claire MIJOULE.

Si avant la fin de son contrat, Madame Claire MIJOULE n'exerce plus en tant que sage-femme libérale conventionnée à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3 - Durée de l'avenant

Le présent avenant court jusqu'à échéance d'un engagement d'exercice de 5 ans en contrepartie du maintien de l'aide prévue au contrat signé en 2023.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Claire MIJOULE.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

La sage-femme,

Marc FLEURET.

Claire MJOULE.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation
Pharmacie du Pont Neuf - ARGENTON-SUR-CREUSE

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'une cabine de télémedecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie du Pont Neuf à ARGENTON-sur-CREUSE.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELECONSULTATION
DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CP_20260320_016

Et

Monsieur Florent VERVIN pour la pharmacie du Pont Neuf, située 3 avenue Rollinat, 36200 Argenton-sur-Creuse,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement de la pharmacie bénéficiaire

Monsieur Florent VERVIN s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de téléconsultation.

Il s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum à la pharmacie du Pont Neuf située 3 avenue Rollinat, 36200 Argenton-sur-Creuse.

Article 2 - Montant de l'Indemnité

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1^{er}, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télémédecine n'est plus accessible ou en fonctionnement, la pharmacie devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Monsieur Florent VERVIN.

Article 4.- Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le pharmacien titulaire,

Marc FLEURET.

Florent VERVIN.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**AVENANT n° 1 à la CONVENTION portant sur le DEVELOPPEMENT des ACCOMPAGNEMENTS
INDIVIDUELS dans le CADRE des DIAGNOSTICS ENERGETIQUES**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,
Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU,
Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20240315_012 du 15 mars 2024 validant le Contrat Local des
Solidarités de l'Indre,

Vu la délibération n° CP_20250425_14A du 25 avril 2025 validant la mise en œuvre des actions de l'axe 1 et de l'axe 3 action 1 et 3,

Vu la délibération n° CP_20250203_022 du 3 février 2025 validant la mise en œuvre de l'axe 3 action 2,

Vu le Contrat Local des Solidarités signé le 7 octobre 2024,

Vu la délégation des crédits, en date du 15 octobre 2024, relatif au Contrat Local des Solidarité de l'Indre, par l'État,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}: L'avenant n° 1 à la convention entre l'État, le Département et l'ADIL portant sur le développement des accompagnements individuels dans le cadre des diagnostics énergétiques Fonds de Solidarité pour le Logement, définis par l'axe 3 action 2 du Contrat Local des Solidarités, ci-annexé, est approuvé. La 1^{ère} Vice Présidente du Conseil départemental est autorisée à le signer.

Article 2: Dans le cadre de l'avenant à la convention entre l'État, le Département et l'ADIL en application du Contrat Local des Solidarités 2024/2027, un financement de 42.408 euros en 2026 est attribué à l'ADIL, selon les modalités fixées dans la convention.

Article 3: Les montants correspondants seront imputés au chapitre 065, rf : 428, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Contrat Local des Solidarités du Département de l'Indre

Avenant n°1 à la convention portant sur le développement des accompagnements individuels dans le cadre des diagnostics énergétiques Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

2025/2027

Entre

L'État, représenté par Thibault LANXADE, Préfet du département de l'Indre,

Le Département de l'Indre, représenté par Madame Frédérique MERIAUDEAU, 1ère Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Indre,

ET

L'ADIL de l'Indre, représenté par sa Directrice Madame Christine FLEURET.

Vu le Contrat des Solidarités 2024/2027, signé par l'État et le Département.

Vu la convention entre l'État, le Département de l'Indre et l'ADIL portant sur le développement des accompagnements individuels dans le cadre des diagnostics énergétiques Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) signée le 11 mars 2025,

Vu la délibération n° CP_20250203_022 du 3 février 2025 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant de la convention portant sur le développement des accompagnements individuels dans le cadre des diagnostics énergétiques a pour objet de déterminer le montant de la dotation au regard des résultats de l’année précédente comme le stipule l’article 2 de ladite convention.

ARTICLE 2 – Engagement réciproque du Département, de l’État et de l’ADIL

En 2026, au regard du bilan financier de l’action qui s’est déroulée en 2025, il est constaté une somme créditrice d’un montant de 7.592 €.

En ce sens, pour l’année 2026, il est proposé de financer à parité égale entre l’État et le Département la somme de 21.204 € soit un total de 42.408 €.

Fait à Châteauroux, le
en 3 exemplaires originaux.

La 1ère Vice-Présidente
du Conseil départemental de l’Indre

Le Préfet de l’Indre,

Frédérique MERIAUDEAU.

Thibault LANXADE.

La Directrice de l’ADIL,

Christine FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE et de SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat du 1^{er} août 2014,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 21 novembre 2025,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 16 janvier 2026, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'ANAH relatives à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération n° CP_20250704_030 du 4 juillet 2025 relative à l'avenant n° 2 de la convention Région-Département pour 2022-2024,

Vu la délibération n° CPR.25.06.055 du 4 juillet 2025 relative aux avenants n° 2 des conventions Région-Département du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret,

Vu la délibération de la Commission 6 du Conseil Régional Centre-Val de Loire n° CPR 25.01.048 du 31 janvier 2025 relative à la Convention régionale du service public de la rénovation de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20241122_011 du 22 novembre 2024 relative aux Pactes territoriaux France Rénov' 2025,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17 octobre 2025 approuvant la Convention Tripartite relative au financement du Département de l'Indre et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la mise en œuvre des Pactes Territoriaux France Rénov',

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 21 novembre 2025 approuvant la Convention Tripartite relative au financement du Département de l'Indre et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la mise en œuvre des Pactes Territoriaux France Rénov',

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 8 décembre 2025 approuvant la Convention Tripartite entre l'Etat-ANAH, le Département de l'Indre et la Région Centre-Val de Loire relative aux demandes d'aides des opérations d'adaptation des logements des personnes âgées ou en situation de handicap,

Vu la délibération n° CD_20260116_039 du 16 janvier 2026 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Un crédit total de 21.751,90 € (dont 16.422,43 € pour le Département et 5.329,47 € pour la Région) comme indiqué dans l'annexe est affecté aux opérations de logement de personnes âgées et/ou en situation de handicap dans le cadre des pactes territoriaux France Rénov'.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 4232, article 20422 du Budget départemental.

Article 2. – Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. – La subvention de 1.110,10 € accordée à Mme Jacqueline BLANCHET par délibération n° CP_20250704_044 du 4 juillet 2025, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission du 20 mars 2026

N°	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	DÉPARTEMENT	REGION
1	AUCLERT Gisèle	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains / WC	9 065,45 €	1 359,82 €	1 359,82 €
2	BIBAULT Andréa	LE BLANC	Monte-escalier	7 915,00 €	1 187,00 €	1 187,00 €
3	GONIN Gérard	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains / WC / Monte-escalier	13 265,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
4	LUNEAU Edith	LEVROUX	2 volets roulants motorisés	2 980,00 €	447,00 €	447,00 €
5	PERCHAUD Adam	CHATEAUROUX	1 volet roulant motorisé	2 931,00 €	439,65 €	439,65 €
6	PERRIN Ghislène	BUZANCAIS	3 volets roulants motorisés	2 640,06 €	396,00 €	396,00 €
7	BERTHON Jean	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	11 240,47 €	1 500,00 €	0,00 €
8	GAILLARD Ginette	SAINT-GAULTIER	6 volets roulants motorisés	5 106,21 €	765,93 €	0,00 €
9	LEFAY Francis	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains / WC / Accessibilité	16 162,04 €	1 500,00 €	0,00 €
10	MESNE Irène	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains / WC / 4 volets roulants motorisés	16 376,67 €	1 500,00 €	0,00 €
11	PAITRE Brigitte	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	4 781,82 €	717,27 €	0,00 €
12	PASQUET Jean-Pierre	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains	7 562,32 €	1 134,00 €	0,00 €
13	ROSTAN Raymonde	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	6 505,13 €	975,76 €	0,00 €
14	SAINSON Jacqueline	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains / WC	14 884,00 €	1 500,00 €	0,00 €
15	VERDELET Cyril	ARGENTON-SUR-CREUSE	Création d'une salle d'eau / WC / Accessibilité	21 149,52 €	1 500,00 €	0,00 €
				142 564,69 €	16 422,43 €	5 329,47 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Participation 2026 aux projets et aux actions
de l'association Gérontopôle Centre-Val de Loire à TOURS**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230414_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230116_034 du 16 janvier 2023 adoptant le Schéma Gérontologique départemental,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20241104_020 du 04 novembre 2024 validant l'adhésion du Département de l'Indre à l'association Gérontopôle Centre-Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20260116_039 du 16 janvier 2026 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la demande présentée par L'Association Gérontopôle Centre-Val de Loire à TOURS,

Considérant que le demandeur a communiqué au Département un budget prévisionnel pour 2026 dans lequel apparaît un montant total de subventions d'exploitation à hauteur de 322.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une participation de 10.000 € est attribuée au titre du Chapitre 4 « Promotion de la coordination gérontologique » du Règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie - à l'Association Gérontopôle Centre-Val de Loire pour l'année 2026.

Article 2. - Cette participation attribuée sera imputée au chapitre 65, rf : 4232, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_020

C - Grands Investissements

**PROGRAMME 2026 des TRAVAUX à REALISER dans les UNITES TERRITORIALES
et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_044 concernant les travaux dans les bâtiments
départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP_20260302_016 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2026 des travaux à réaliser dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme, votées pour le programme 2026 des travaux dans les bâtiments routiers, sont ajustées comme suit :

- C.E.E.R de BUZANCAIS
Étanchéification des chéneaux (*Travaux divers non affectés*)..... + 20.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_021

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2026
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20260116_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20260116_044 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20260206_048, n° CP_20260302_025 et n° CP_20260320_026 concernant le programme 2026 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20260302_016 et n° CP_20260320_020 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2026, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon les tableaux joints en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2026**RÉPARTITION des OPÉRATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLÈGES	AP 2026
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX (C-BEAULIEUBP26 – OT 8066 – UF 8067)	
Réhabilitation cuisine et travaux divers	100 000
71. 01 : MOE : 60 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 20 000 € TTC	
	100 000
Dans les autres BATIMENTS	AP 2026
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP26 – UF 8068 – OT 8069)	
Installation de panneaux photovoltaïques	50 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
Château RAOUL (RAOULBP26 –UF 8070 – OT 8071)	
Consolidation des murs d'enceinte rue du Château Raoul et travaux divers	50 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 20 000 € TTC	
CENTRE COLBERT (COLBBP26 – UF 8072 – OT 8073)	
Extension salle d'attente	50 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 30 000 € TTC	
DSI (DSIBP26 – - UF 8074 - OT 8075)	
Installation de panneaux photovoltaïques	50 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
PA ECUEILLE (PAECUEILLEBP26 – OT 8076 – UF 8077)	
Réhabilitation vestiaires, sanitaires, assainissement autonome et travaux divers	50 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 25 000 € TTC	
Total autres bâtiments	250 000
Total général	350 000

BUDGET PRIMITIF 2026

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP26 – OT)		
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	60 000	
		60 000
Borne recharge véhicules électriques (BORNERVEBP26 – OT 8078)		
Divers bâtiments	10 000	
		10 000
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP26 – OT 8079)		
Laboratoire Départemental	3 000	
Collège Les Capucins à CHATEAUROUX	20 000	
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	10 000	
		33 000
Climatisation de locaux (CLIMATBP26 – OT 8080)		
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	30 000	
Collège Alain Fournier à VALENCAY	5 000	
		35 000
Conformité ascenseur (CONFASCBP26–)		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	7 500	
Collège George Sand à LA CHATRE	7 500	
		15 000
Conformité d'installations électriques (CONFELECBP26 – OT)		
CEER d'ARDENTES	2 000	
		2 000
Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP26 – OT)		
CEER de BUZANCAIS	20 000	
		20 000
Désamiantage de sols (DESAMIANTBP26 – OT 8081)		
Collège Vincent Rotinat à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	30 000	
		30 000
Équipement d'assainissement (EQUIASSBP26 – OT 8082)		
PA TOURNON-SAINT-MARTIN	10 000	
		10 000
Rénovation de façades extérieures (FACADEBP26 – OT 8083)		
Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE	5 000	
		5 000
Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP26 – OT 8084)		
Collège Condorcet à LEVROUX	20 000	
Collège Jean Moulin de Saint Gaultier	30 000	
PA ECUEILLE	50 000	
		100 000
Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP26 – OT)		
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	15 000	
		15 000
Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUIEXTBP26 – OT 8085)		
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	2 500	
Collège Ferdinand de Lesseps à VATAN	50 000	
Collège Alain Fournier à VALENCAY	15 000	
ESP CHATEAUROUX	20 000	
		87 500

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux de revêtement bitumineux (REVBITBP26 – OT 8086)		
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	50 000	
		50 000
Pose et rénovation revêtement sol souples (SOLSOUPLTBP26 – OT 8087)		
Collège Le Clos de la Garenne à CHABRIS	5 000	
		5 000
Occultation – Protection solaire (STORESBP26 – OT 8088)		
Collège Les Capucins à CHATEAUROUX	50 000	
		50 000
Travaux de VRD (VRDBP26 – OT)		
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	4 000	
		4 000
Équipement Réseau informatique (RESEAUINFORMABP26 – OT 8089)		
Divers bâtiments	30 000	
		30 000
	561 500	561 500

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_022

C - Grands Investissements

**RESPONSABILITÉ CIVILE DÉPARTEMENTALE
PRÉJUDICE CAUSE à un TIERS**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le sinistre constaté au préjudice de la SCI Les Tanneries, résultant d'une infiltration d'eau et d'humidité au sein d'une grange appartenant à cette dernière, sur la commune de La Châtre,

Considérant que ce sinistre provient à la fois du joint entre l'ouvrage d'art de la RD 940 et de l'absence de gouttière.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_2025017-007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La convention d'indemnisation pour prise en compte du préjudice causé au bien de la SCI Les Tanneries, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention.

Article 3. - L'indemnisation au profit de la SCI Les Tanneries d'un montant de 1305 €, est adoptée.

Article 4. – La dépense sera imputée au Budget départemental, chapitre 65, rf : 843, article 65888.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION D'INDEMNISATION
suite à SINISTRE IMMOBILIER

ENTRE :

- **Le Département de l'Indre**, sis à l'Hôtel du département, Place de la Victoire et des alliés,
CS 20639 – 36 020 CHATEAUROUX CEDEX
Représenté par Monsieur Marc FLEURET, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la
Commission Permanente du Conseil départemental du 20 mars 2026,

ET :**La Société Civile Immobilière LES TANNERIES**

n°siret : 329 095 772 00011

dont le siège social est à « Rue du pont du lion d'argent » 36 400 LA CHATRE

Représentée par M. Pierre-Marie AUDEBERT, gérant,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**1- OBJET**

Suite à la présence d'humidité constatée sur un mur de la grange appartenant à la SCI Les Tanneries au 2 rue du pont du lion d'argent à LA CHATRE, il est apparu que l'eau de pluie tombant du toit de ce bâtiment a fini par s'infiltrer entre l'ouvrage public et le mur du bâti en question. Cette infiltration résulte pour partie du joint posé lors des travaux de réfection de l'ouvrage d'art contigu et pour partie de l'absence de gouttière sur le bâtiment.

Il convient donc d'intervenir sur ce joint et de poser une gouttière sur cette façade du bâtiment.

La présente convention a ainsi pour but d'établir le préjudice puis de définir les modalités de prise en charge des réparations.

2- ENGAGEMENTS de TRAVAUX

Le Département interviendra sur le joint situé entre le bâti cadastré AE 476/477 au 2 rue du pont du lion d'argent à LA CHATRE et le domaine public routier en ôtant ce joint afin de permettre la ventilation du bâtiment adjacent. Le Département étudiera ensuite la mise en place, si besoin, à sa charge, d'un dispositif type solin entre le mur et le trottoir. Ce solin serait alors fixé pour partie sur le mur.

La SCI Les Tanneries commandera la pose de gouttière selon le devis ci-annexé, et en assurera la maîtrise d'ouvrage.

3- INDEMNISATION

La participation versée par le Département de l'INDRE en réparation du préjudice causé au bien cadastré est fixée à 50 % du montant des travaux tels que définis dans le devis ci-annexés, soit 1.305 €
Cette indemnité sera versée sur présentation de la facture acquittée au compte :

n°

ouvert au nom de : SCI LES TANNERIES

à

Le comptable assignataire de la dépense étant le Service de Gestion Comptable de Châteauroux.
Cette indemnité est versée pour solde de tout compte.

4- RENONCIATION A RECOURS

En conséquence de la présente convention, tous droits et prétentions au titre de la réparation des dommages, objet de la présente indemnisation, sont définitivement réglés et arrêtés entre les parties. Ainsi, la SCI Les Tanneries renonce expressément à tous droits et toutes actions, demandes et prétentions nées, à naître ou résultant des présentes, ainsi qu'à l'exercice de toute action juridictionnelle envers le Département de l'Indre dont l'objet ou les causes seraient relatifs à la réparation des dommages réparés globalement et forfaitairement par la conclusion de la présente convention.

5 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles tous documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles se sont échangées pour aboutir à la présente convention ou qu'elles s'échangeront à l'occasion de l'exécution de celle-ci.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Fait en 2 exemplaires, à _____ le _____

Le Président du Conseil départemental,

Pierre-Marie AUDEBERT

Marc FLEURET

Devis n° D-250206 du 19/12/25



Date du devis : 10/12/2025
Validité du devis : 10/03/2026

LORY HERVE SARL

25 rue des Echoppes
36400 CHASSIGNOLLES
Tel : 02 54 06 06 50
Email : lory.herve@orange.fr

M. ou Mme AUDEBERT Pierre-Marie

2 Rue du Pont du Lion d'Argent

36400 La Châtre

Contact Client :
06 42 53 57 63

Qté	U	Désignation	PUHT	Total H.T
53,5	m ²	Montage, démontage échafaudage <i>Prévoir demande d'autorisation d'échafaudage</i>	13,50	722,25
10,7	ml	Fourniture et pose gouttière Havraise de 33 zinc sur crochets Havrais + doublis	72,19	772,43
2,5	m ²	Débord sous-toiture volige	29,09	72,73
2,5	ml	Tuyau de descente diamètre 80 zinc	37,88	94,70
10,7	ml	Démontage, remontage bas de toiture tuile Doyet + complément tuile	30,00	321,00
2,0	ml	Démontage, remontage rive scellée Doyet	95,93	191,86

Devis (EUR)

Total H.T 2174,97

TVA 434,99

Total T.T.C 2609,96

% TVA	Base	Total TVA
20,00	2174,97	434,99

Mode de règlement : Par chèque ou virement
Conditions de règlement : 30% à la commande, solde à réception de la facture
Délai de règlement : A réception de la facture

Signature du ClientSignature de l'Entreprise

Devis n° D-250206
Signature précédée de la mention "lu et approuvé".

Date :

SARL Lory Herve LORY HERVE SARL au capital de 84120.00 € - Tel : 02 54 06 06 50 - Email : lory.herve@orange.fr

APE : 4391A - SIRET : 499273472 00039 - TVA intracommunautaire : FR6949927347200039

D-250206

IBAN : FR761950640000006876658265 - BIC : AGRIFRPP695

1 / 2

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_023

C - Grands Investissements

**RESPONSABILITÉ CIVILE DÉPARTEMENTALE -
Préjudice causé à un tiers**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le sinistre constaté le 21/04/2025 au préjudice de l'entreprise ORANGE consistant en la détérioration du câble de fibre optique lors de la chute d'un arbre appartenant au Domaine Public départemental à VELLES,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_2025017-007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'indemnisation au profit de l'entreprise ORANGE d'un montant de 2 000 € correspondant au montant de la franchise pour le sinistre du 21/04/2025 à VELLES, est adoptée.

Article 2. - La dépense sera imputée au Budget départemental, chapitre 65, rf : 843, article 65888.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_024

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

AIDE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD 20260116_049 du 16 janvier 2026 votant un crédit de 165.000 € en faveur du dispositif « Musique et Théâtre au Pays »,

Vu le disponible d'un montant de 121.271 €,

Vu le cadre d'intervention du dispositif « Musique et Théâtre au Pays » adopté le 16 janvier 2023,

Vu la demande de l'association « Jour de Nuit, ça continue »,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. – Dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays », une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « Jour de Nuit, ça continue ». Le versement de ladite subvention interviendra sur production d'un compte-rendu d'activités et d'un bilan financier 2025.

Article 2. – Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 316, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_025

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTIONS entre les Associations
"MUSIQUE AU PAYS DE GEORGE SAND" et "LE SON CONTINU"
et le DEPARTEMENT de l'INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_049 du 16 janvier 2026 attribuant une subvention aux associations « Musique au Pays de George Sand » et « Le Son Continu »,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_049 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La convention pour l'année 2026 entre le Département de l'Indre et l'Association « Musique au Pays de George Sand », jointe en annexe, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 2. - La convention pour l'année 2026 entre le Département de l'Indre et l'Association « Le Son Continu », jointe en annexe, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



**CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et l'ASSOCIATION "MUSIQUE au PAYS de GEORGE SAND"
pour l'ANNÉE 2026**

=====

Entre :

Le **Département de l'Indre**, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération n° CP_20260320_025, place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX,

et :

L'**Association "Musique au Pays de George Sand"**, représentée par M. Yves HENRY, son Président, 7 avenue George Sand, 36400 LA CHÂTRE,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET et MONTANT de la SUBVENTION

Une subvention de 33.000 € est attribuée par le Département à l'Association "Musique au Pays de George Sand" pour "Nohant Festival Chopin" au titre de l'année 2026.

Elle est imputée au chapitre 65, rf : 311, article 65748, du Budget départemental.

ARTICLE 2 : MODALITÉS de VERSEMENT

Cette subvention est versée de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention par les deux parties,
- le solde sur présentation des supports de communication, des bilans de fréquentation et des comptes d'exploitation réalisés et cela **avant le 20 novembre 2026**, faute de quoi le solde de la subvention sera annulé.
 - Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées n'atteindraient pas le montant prévu au budget, soit 433.750 € (dépenses subventionnables au vu des montants T.T.C. fournis par l'association dans son budget prévisionnel), la subvention sera recalculée au prorata.
 - En cas de non-réalisation des dépenses et d'annulation du projet, qu'elles qu'en soient les causes, le bénéficiaire de la subvention verra l'aide du Département réduite au prorata des dépenses réellement engagées. Pour ce faire, il devra fournir un état précis des factures dûment acquittées.
 - Par ailleurs, la participation du Département ne pourra pas conduire à un surfinancement pérenne de l'opération. En cas d'excédent global constaté l'année précédente, le Département libérera un solde de subvention ajusté, tenant compte de ce surfinancement, et dans le respect de sa quote-part dans l'ensemble des participations financières publiques.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 3 : OBLIGATION de COMMUNICATION

L'Association "Musique au Pays de George Sand" s'engage à mentionner le partenariat du Département en publiant son logo sur l'intégralité de ses outils de communication en direction du public, en faisant part de ce partenariat lors de ses relations avec la presse et en établissant un lien électronique avec le site internet du Département.

Elle s'engage également à disposer des kakémonos sur le site des manifestations. Ces outils de signalétique sont mis à disposition par la Direction de la Communication et sont à retourner, après les manifestations, au Département.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE d'UTILISATION

Le Département se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et que l'obligation de communication a été respectée. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne l'annulation de la convention et le remboursement de la subvention.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

**Le Président de l'Association
"Musique au Pays de George Sand",**

Le Président du Conseil départemental,

Yves HENRY.

Marc FLEURET.



**CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et l'ASSOCIATION "LE SON CONTINU"
pour l'ANNÉE 2026**

=====

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération n° CP_20260320_025, Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX,

et :

L'Association "Le Son Continu" représentée par M. Sylvain PINOTEAU, Président, 7 avenue George Sand, 36400 La CHÂTRE,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association "Le Son Continu" a pour objet d'organiser un événement de dimension internationale dans le domaine des musiques traditionnelles.

Celui-ci comprend :

- un salon de lutherie,
- un programme de concerts,
- diverses animations.

ARTICLE 1^{er} : OBJET et MONTANT de la SUBVENTION

L'Association "Le Son Continu" organise le Festival dans le parc du Château d'Ars du 11 au 14 juillet 2026.

Pour cela, le Département soutient l'Association "Le Son Continu" en attribuant une subvention d'un montant de 33.000 €, pour l'ensemble de l'opération d'un montant de dépenses de 551.200 € et pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : MODALITÉS de VERSEMENT

Cette subvention sera versée de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention,

- le solde sur présentation de l'ensemble des supports de communication et du bilan financier, en dépenses et en recettes, certifié conforme, et cela **avant le 20 novembre 2026**, faute de quoi le solde de la subvention sera annulé.

En cas de non-réalisation des dépenses et d'annulation du projet, quelles qu'en soient les causes, le bénéficiaire de la subvention verra l'aide du Département réduite au prorata des dépenses réellement engagées. Pour ce faire, il devra fournir un état précis des factures dûment acquittées.

ARTICLE 3 : OBLIGATION de COMMUNICATION

L'Association "Le son continu" s'engage à mentionner la participation (ou le partenariat) départementale, en publiant le logo du Département sur l'intégralité de ses outils de communication en direction du public, en mentionnant cette participation (ou partenariat) lors de ses relations avec la presse et en établissant un lien électronique avec le site internet "indre.fr".

L'organisateur s'engage également à disposer de la signalétique du Département sur le site de la manifestation. Les outils de signalétique sont mis à disposition par la Direction de la Communication et seront à retourner, après la manifestation, au Département.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE d'UTILISATION

Le Département se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée tel que défini à l'article 1^{er} et que l'obligation de communication a été respectée. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne l'annulation de la convention et le remboursement de la subvention.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

**Le Président
de l'Association "Le Son Continu",**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Sylvain PINOTEAU.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_026

E - Education et Transports

**PROGRAMME 2026 de CONSTRUCTION,
de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLÈGES**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_058 relative à la gestion des collèges publics- investissement,

Vu les délibérations n° CP_20260206_048 et n° CP_20260302_025 concernant le programme 2026 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le disponible de 557.500 € sur l'Autorisation de Programme relative aux travaux à réaliser dans les collèges publics,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2026 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2026 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "La Fayette" à CHÂTEAUROUX
Création d'un regard de décantation des eaux pluviales (*ACC Îlots de chaleur*)..... + 4.000 €
Création d'une clôture séparative ESP et extension parking (*Travaux divers*)..... + 60.000 €
- Collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN
Création et mise en sécurité accès CTA (*Travaux divers*)..... + 15.000 €
- Collège "Jean Moulin" à SAINT-GAULTIER
Reprise partielle des enduits (*Travaux divers*)..... + 30.000 €
- Collège "Alain Fournier" à VALENÇAY
Remplacement portes demi-pension et externat et travaux divers (*Travaux divers*)..... + 15.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_027

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Dotations complémentaires

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_059 du 16 janvier 2026 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Vu la réserve de 203.492,23 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 655111,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation complémentaire exceptionnelle de 318,40 € est allouée au collègue La Fayette de CHATEAUROUX au titre d'une surconsommation d'eau liée aux travaux en cours.

Article 2. - Une dotation complémentaire exceptionnelle de 11.000 € est allouée au collègue Alain FOURNIER de VALENCAY au titre d'une régularisation des factures de gaz.

Article 3. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_028

E - Education et Transports

**CONVENTION entre le DEPARTEMENT
et l'ECOLE INTERNATIONALE de COMPOSITION
de MUSIQUE à l'IMAGE (EICMI) relative au soutien à l'EICMI**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_062 du 16 janvier 2026 allouant une subvention d'investissement à l'EICMI,

Considérant qu'une convention doit être conclue avec l'EICMI pour permettre le versement de la subvention votée au titre de l'exercice 2026,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_062 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention de partenariat ci-jointe, passée entre le Département et l'EICMI, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION DE FINANCEMENT 2026-2027

Soutien à l'École Internationale de Composition de Musique à l'Image EICMI

Entre

Le Département de l'Indre, situé Hôtel du Département, place de la Victoire et des Alliés 36000 CHATEAUROUX, représenté par Monsieur Marc FLEURET, dûment autorisé à la signer par délibération n° CP_20260320_028 du 20 mars 2026.

et

L'École Internationale de Composition de Musique à l'Image (EICMI), association régie par la loi du 1er juillet 1901, située 3 place de la Gare – 36000 CHATEAUROUX Cedex, représentée par son Président Monsieur Xavier COUTURE, dûment autorisé à la signer, ci-après dénommée « EICMI ».

Considérant que le Département souhaite disposer sur son territoire d'un Enseignement Supérieur attractif et à ce titre souhaite accompagner le lancement de l'EICMI à Châteauroux,

Il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention d'investissement du Département à l'EICMI au titre de l'année scolaire 2026 – 2027.

Article 2 – Participation financière du Département de l'Indre

Le Département s'engage à verser une subvention de 100.000 € destinée aux investissements à réaliser par l'EICMI au sein du site d'enseignement de Chateauroux pour l'année scolaire 2026 – 2027.

Cette subvention pourra être reconsidérée pour l'année 2027 – 2028 en fonction des effectifs de l'école et de son bilan financier.

Article 3 – Utilisation des fonds

L'EICMI s'engage à affecter les subventions allouées exclusivement aux investissements nécessaires à l'exercice des enseignements sur le site de CHATEAUROUX.

Article 4 – Engagements de l'EICMI

L'EICMI veillera à faire figurer le logo du Département sur l'ensemble de ses supports de communication. Elle facilitera également l'accueil des élus et des services du Département pour toute visite liée à l'activité de l'établissement.

Par ailleurs, l'EICMI s'engage à produire chaque année une création musicale originale destinée à accompagner les supports de communication du Département.

Article 5 – Modalités de versement

Les subventions seront versées sur présentation :

- d'un budget prévisionnel annuel validé,
- d'un programme d'investissement justifiant le versement de la subvention du Département,
- d'un relevé d'identité bancaire.

Les versements seront établis comme suit :

- sur présentation des bons de commande signés : 80 % ,
- sur présentation de la totalité des factures : 20 % maximum dans la limite de 80 % de subvention.

Article 6 – Contrôle et évaluation

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice son bilan financier et un rapport d'activité.

Tout refus de communication ou communication tardive entraîne la suppression de la subvention.

Le Département de l'Indre se réserve le droit de contrôler l'utilisation des fonds alloués sur pièce et sur site. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour l'année scolaire 2026 – 2027.

Article 8 – Modifications

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours.

Le Département pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées après examen des justificatifs présentés par l'association.

Article 10 – Remboursement

En cas d'inexécution partielle ou totale des actions prévues, ou d'utilisation non conforme des fonds, le Département pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 – Litiges

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le.

En deux exemplaires,

Pour le Département ,

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Marc FLEURET.

Pour l'EICMI,

Le Président,

Xavier COUTURE.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_029

E - Education et Transports

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et ORGANISMES
oeuvrant dans le DOMAINE EDUCATIF
Convention à conclure avec l'ADESI au titre de l'exercice 2026

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU,
Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Virginie ELION, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_062 du 16 janvier 2026 allouant une subvention de fonctionnement à l'A.D.E.S.I.,

Considérant qu'une convention doit être conclue avec l'A.D.E.S.I. pour permettre le versement de la subvention votée au titre de l'exercice 2026,

Considérant que l'A.D.E.S.I. est co-financée par la Région, à parité avec le Département,

Considérant l'aide apportée par Châteauroux Métropole à l'A.D.E.S.I., non connue à ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_062 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention de partenariat ci-jointe, passée entre le Département et l'A.D.E.S.I., est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION de PARTENARIAT 2026
au titre de la promotion et l'animation de l'enseignement supérieur dans l'Indre au profit de l'ADESI
Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget 2026 de l'ADESI,
Vu le schéma régional de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante adopté le 19 décembre 2013,
Vu la convention Région Centre-Val de Loire / Département de l'Indre du 7 décembre 2022,
Vu la délibération n° CD_20260116_062 du 16 janvier 2026 du Département accordant une subvention de fonctionnement à l'A.D.E.S.I. au titre de l'exercice 2026,

ENTRE :

L'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.), gestionnaire du Centre d'Etudes Supérieures de CHATEAUROUX, antenne d'ORLEANS,
représentée par Madame Paulette PICARD, sa Présidente,

ET :

Le Département de l'INDRE,
représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental en exercice,
conformément à la délibération n° CP_20260320_029 du 20 mars 2026,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de favoriser la promotion et l'animation de l'enseignement supérieur dans l'Indre au titre de l'année 2026, au travers des actions suivantes :

- administration et entretien du Centre d'Etudes Supérieures,
- gestion du service de documentation et mutualisation des infrastructures sportives,
- animation de la Maison de l'Etudiant,
- organisation de la journée d'intégration des étudiants de l'Indre et participation à des forums pour valoriser l'enseignement supérieur dans l'Indre,
- mise en œuvre d'opérations de communication,
- animation du comité opérationnel « Ecocampus » réunissant les établissements d'enseignement supérieur de l'Indre.

Article 2 – Montant de la participation financière du Département

Le Département de l'Indre apportera son concours financier pour l'exercice 2026 à hauteur de 214.000 €.

Article 3 – Mise en œuvre et contrôle de la convention

L'A.D.E.S.I. s'engage à :

- affecter la participation du Département aux activités du Centre d'Etudes Supérieures, antenne de l'Université d'Orléans, mentionnées à l'article 1,
- informer le Département des conditions exactes d'utilisation de la subvention de fonctionnement allouée,
- mentionner le soutien du Département dans l'ensemble de ses actions de communication et apposer le logo du Département sur l'ensemble des supports de communication,
- adresser un bilan financier du budget du Centre d'Etudes Supérieures.

Article 4 – Modalités de versement des crédits départementaux

Le Département se libérera de sa participation dès la signature de la présente convention selon le calendrier suivant :

- un premier versement de 50 %, soit 107.000 €, dès la signature de la convention,
- le solde, soit 107.000 €, sur présentation du bilan et du compte de résultat 2025 de l'association et d'un exemplaire des documents de communication de l'Association édités avant le 30 novembre 2026, délai de rigueur pour la mise en paiement, faute de quoi le solde de la subvention sera annulé.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Fait à Châteauroux, le

La Présidente de l'A.D.E.S.I.,

Le Président du Conseil départemental,

Paulette PICARD.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_030

E - Education et Transports

**BOURSES DEPARTEMENTALES
d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Année Universitaire 2025-2026**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 23 juin 2025,

Vu la délibération n° CD_20260116_062 relative à l'enseignement supérieur,

Vu le crédit disponible d'un montant de 193.382 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2025-2026 :

- 76 bourses d'un montant de 286 €.

Article 2. - La somme globale de 21.736 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 20/03/2026

Bénéficiaire			Allocation Accordée
ARDENTES			
M. AGUENI DJEBRIL			286,00
MME CHARTIER CYRIELLE			286,00
MME DAUDET JUSTINE			286,00
MME FERRARE NOEMIE			286,00
M. GARCIA MAEL			286,00
M. HUGUET YANIS			286,00
MME LEPAIN MANON			286,00
MME PEPIN INES			286,00
MME SACQUET MANON			286,00
M. TECHER SIMON			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	10	2 860,00
ARDENTES	Nombre Bénéficiaires du Canton	10 =	2 860,00
ARGENTON SUR CREUSE			
MME BACHELIER LISON			286,00
MME BERTHIAS TEULADE MERYL			286,00
MME CHAILLOU EMMY			286,00
MME DONDAINE SARAH			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	4	1 144,00
ARGENTON SUR CREUSE	Nombre Bénéficiaires du Canton	4 =	1 144,00
LE BLANC			
MME GARCIA MAELYS			286,00
MME HUGUET SARAH			286,00
MME ROBIN LAURINE			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	3	858,00
LE BLANC	Nombre Bénéficiaires du Canton	3 =	858,00

Bénéficiaire		Allocation Accordée
BUZANCAIS		
M. ADAMOWICZ TOMASZ		286,00
MME FRION ALYSON		286,00
MME GODIN CYRIELLE		286,00
M. LUNET THOMAS		286,00
MME TROCHON--RADIN MAELLE		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	5
BUZANCAIS	Nombre Bénéficiaires du Canton	5 = 1 430,00
CHATEAUROUX 1		
MME ARDELET SARAH		286,00
M. BOUZANNE MAXIME		286,00
M. CHANTOMAUD OWEN		286,00
MME EL BAGHDADI CHAYMA		286,00
MME ERRADI SOFIA		286,00
MME FETE EMMANUELLE		286,00
M. FOUCHER LEO		286,00
MME HO HELOISE		286,00
MME HUMEZ HUI NEE		286,00
M. LORILLON ANTONIN		286,00
MME LUCAS ANNA		286,00
MME MARSAC KLAUANE		286,00
MME MOSTAPHA SARA		286,00
MME NGUYEN SARAH		286,00
M. NGUYEN THEO		286,00
M. NKOL BAYANAG ALLAN		286,00
M. SELMANE YANNIS		286,00
M. STERN RITCHY		286,00
M. VOIVENEL ROMAIN		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	19
CHATEAUROUX 1	Nombre Bénéficiaires du Canton	19 = 5 434,00

BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 20/03/2026

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
LA CHATRE			
	MME BOURDEAU LEA		286,00
	M. BOURDEAU LUKAS		286,00
	MME CHARBONNIER ILIANA		286,00
	MME DAUDON MALLAURY		286,00
	MME DELERM ANNE-SOLANGE		286,00
	MME DELERM PRISCILLE		286,00
	M. DELERM TIMOTHEE		286,00
	MME GARCIA LILI		286,00
	MME TRIBET MARION		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	9	2 574,00
LA CHATRE	Nombre Bénéficiaires du Canton	9 =	2 574,00
ISSOUDUN			
	M. ABOU-EDDAHAB KAMEL		286,00
	M. MORIN YANIS		286,00
	MME RIT PAULINE		286,00
	M. RIT TOM		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	4	1 144,00
ISSOUDUN	Nombre Bénéficiaires du Canton	4 =	1 144,00
LEVROUX			
	M. BONNIN ENZO		286,00
	MME PLANCQ ALYCIA		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	2	572,00
LEVROUX	Nombre Bénéficiaires du Canton	2 =	572,00

BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 20/03/2026

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE			
MME AUSSOURD CHLOE			286,00
MME AUSSOURD MANON			286,00
M. BALLEREAU TRISTAN			286,00
MME DALLOT EMMA			286,00
MME DALLOT NEELA			286,00
MME FRADET LEA			286,00
M. POULAIN THOMAS			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	7	2 002,00
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Nombre Bénéficiaires du Canton	7 =	2 002,00
SAINT-GAULTIER			
M. AUSSUDRE NOAM			286,00
M. BOUET BENJAMIN			286,00
M. DUEZ GEOFFREY			286,00
MME MOREAU FLAVIE			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	4	1 144,00
SAINT-GAULTIER	Nombre Bénéficiaires du Canton	4 =	1 144,00
VALENCAY			
MME GUESNARD NOLINE			286,00
MME LOJON AGATHE			286,00
MME LOJON TIPHAINE			286,00
MME LURDE AGNES			286,00
MME OPIGEZ MATHIEU OCEANE			286,00
MME PEGUE CAMILLE			286,00
MME PEGUE LAURINE			286,00
M. RAIMBOURG ATHANASE			286,00
M. VIK - - DELANOE LOUKA			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	9	2 574,00
VALENCAY	Nombre Bénéficiaires du Canton	9 =	2 574,00

BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 20/03/2026

<i>TOTAL GENERAL - Nombre de Bénéficiaires</i>	76	21 736,00 €
<i>bourses à échelons (286.00 euros)</i>	76	21 736,00 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_031

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE
Canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20260116_063 du 16 janvier 2026 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 36.486 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu la délibération n° CP_20260302_028 du 02 mars 2026 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 200 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu le Règlement en vigueur du Fonds d'Animation Rurale (F.A.R.), adopté le 14 janvier 2022,

Vu la proposition de répartition de crédits de fonctionnement présentée pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - La proposition de répartition est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Dotation : 36 486 €

Réparti à la CP_20260302_028 du 02 mars 2026 36 286 €

Reste à répartir 200 €

Commune	Raison sociale	N° dossier 2026	Objet de la demande 2026	Subvention retenue 2026
Mouhers	Amicale mohersanne	28023	Fonctionnement	200 €
			Total	200 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_032

ES - Jeunesse et Sports

FONDS D'APPUI AUX PROJETS ASSOCIATIFS
Canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_063 du 16 janvier 2026 accordant à ce fonds une dotation de 173.694 € répartis en 10 enveloppes de 13.361 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-SUR-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 40.084 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CP_20260302_029 du 02 mars 2026 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 9.921 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu la proposition de répartition de crédits d'investissements présentée par le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La proposition de répartition est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Dotation 2026 : 13 361,00 €

Réparti à la CP_20260302_029 du 02 mars 2026 : 3 440,00 €

Reste à répartir : 9 921,00 €

Communes	Raison Sociale	N° dossier 2026	Objet de la demande 2026	Montant du devis	Dépense éligible	Montant Subvention
Aigurande	Club de marche d'Aigurande	31471	Achat d'une tente pliante	629,09 €	629,09 €	500 €
Chassignolles	Les amis de la maison des traditions	31568	Achat d'une friteuse à gaz	1 827,60 €	1 719,60 €	1 000 €
Mers-sur-Indre	Comité des fêtes de Mers-sur-Indre	31609	Achat d'une plancha à gaz	675,60 €	675,60 €	500 €
Montgivray	Les amis du colombier	31583	Achat d'une friteuse à gaz	1 825,01 €	1 825,01 €	1 000 €
Saint-Plantaire	Les marcheurs de Saint-Plantaire	31671	Achat de deux débroussailleuses	1 322,88 €	1 322,88 €	1 000 €
					Total	4 000 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_033

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_063 du 16 janvier 2026 votant un crédit de 120.000 €,

Vu la délibération n° CD_20260206_055 du 6 février 2026 répartissant la somme de 104.400 euros pour 50 manifestations sportives d'envergure,

Vu les dossiers des associations considérées,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives adopté le 15 janvier 2002,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une subvention de 800 euros est attribuée au Lycée agricole privée pour l'organisation de deux concours de saut d'obstacles : 400 euros pour le concours des 14 et 15 mars et 400 euros pour le concours des 30 et 31 mai.

Article 2. – Une subvention de 2.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Tennis pour l'organisation du BT 1000 et BT 250 jeunes de Beach Tennis qui se dérouleront sur la Plaine Départementale des Sports du 17 au 19 avril 2026.

Article 3. – Une subvention de 1.900 euros est attribuée au Run Cap Sud pour l'organisation de son Run Cap Sud 2026 les 4 et 5 juillet 2026.

Article 4. – Une subvention de 500 euros est attribuée à l'Union Sportive Argentonnoise Cyclisme pour l'organisation du Bol d'Or des Amateurs le 2 octobre 2026.

Article 5. – Une subvention de 500 euros est attribuée à l'Union Sportive Argentonnoise Cyclisme pour l'organisation du Trophée des Champions le 3 octobre 2026.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_034

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONTRAT de CESSION de DROITS de REPRODUCTION de DESSINS
de ROLAND MUNNIER dans le cadre du 150ème ANNIVERSAIRE
de la MORT de GEORGE SAND**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. – Le contrat de cession de droit de reproduction, ci-annexé, est approuvé.
Le Président du Conseil départemental de l'Indre est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRODUCTION

Entre les soussignés,

Le Département de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés à Châteauroux,
représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité par délibération de la
Commission Permanente en date du 20 mars 2026,

ci-après dénommé « le Département », ou le « cessionnaire » ,

Et

Madame MUNNIER

ci-après dénommée « la Cédante »,

ensemble dénommé « les Parties »

PRÉAMBULE

Dans le cadre du 150^e anniversaire de la mort de George Sand, le Département organise tout au long de l'année 2026 de multiples actions pour faire connaître George Sand du grand public et valoriser son œuvre mais aussi ses valeurs auprès d'un public le plus large possible.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la cession

Les Parties souhaitent mettre en valeur les dessins sur George SAND et son univers de M. Roland MUNNIER dans le cadre de la création de différents modèles de marque-pages qui seront distribués gratuitement notamment dans le réseau des bibliothèques de l'Indre, y compris dans toutes les bibliothèques des collèges, mais aussi lors d'événements autour de l'écrivaine.

Ainsi, la Cédante cède au Département, à titre non exclusif, les droits de reproduction de l'œuvre de Roland MUNNIER (dessins qu'il a utilisés pour réaliser le calendrier du bicentenaire de la naissance de George Sand en 2004) afin de créer des marque-pages, les imprimer et les distribuer gratuitement notamment dans le réseau des bibliothèques de l'Indre.

Article 2 : Étendue de la cession

La cession est strictement limitée au(x) mode(s) d'exploitation expressément prévu(s) dans le présent contrat, conformément à l'article L.122-7 du code de la propriété intellectuelle.

Le cessionnaire ne pourra céder les droits qu'il tient du présent contrat, sans l'accord préalable et écrit de la cédante.

Par ailleurs, le cessionnaire ne pourra céder à titre onéreux les marque-pages objets du droit de reproduction, sans renégociation préalable des conditions de rémunération prévues au présent contrat.

Article 3 : Livrables

- Réalisation de marque-pages (4 modèles différents).

Article 4 : Durée et Territoire

La cession est consentie jusqu'au 31 décembre 2026. La distribution des marque-pages est prévue dans l'Indre, mais pourrait intervenir de manière exceptionnelle sur le territoire national (lors d'une réunion à Paris par exemple).

Article 5 : Rémunération

En contrepartie de la cession des droits de reproduction, le Département s'engage à verser à la Cédante un montant forfaitaire de 500 euros ainsi qu'une dotation de 600 marque-pages (150 par modèle).

Article 6 : Obligations des Parties

6.1 – Le Département s'engage à :

- réaliser les livrables tels que définis à l'article 3,
- rémunérer le cédant tel que mentionné à l'article 5,
- mentionner « d'après les dessins de Roland MUNNIER - DR » sur chaque marque page,
- organiser un point presse entre les parties.

6.2 – Le Cédant s'engage à :

- garantir au Département qu'il est le titulaire légitime des droits d'auteur sur l'œuvre cédée et qu'il n'existe aucun obstacle juridique à la présente cession,
- garantir le Département contre toute revendication ou contestation relative aux droits cédés,
- participer au point presse.

Article 7 : Formalités

Le présent contrat est conclu par écrit, conformément aux dispositions de l'article L.131-2 du code de la propriété intellectuelle.

Article 8 : Modification

La présente convention comprend l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les Parties se sont mises d'accord.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention qui s'avérerait nécessaire fera l'objet d'un avenant, dûment approuvé par l'ensemble des Parties.

Article 9 : Résiliation

Sauf en cas de force majeure, en cas de non-respect par l'une des Parties de l'un ou plusieurs de ses engagements et obligations souscrits au titre de la présente convention, les autres parties pourront, après envoi par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant 30 (trente) jours ouvrés, résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre.

Article 10 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le Tribunal judiciaire de PARIS sera compétent.

Les Parties conviennent de rechercher toutes les voies amiables aux fins de règlement de celui-ci préalablement à toute procédure, à peine d'irrecevabilité.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

Signatures :

Marc. FLEURET

Mme MUNNIER

Président du Conseil départemental

La Cédante

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2026



DOSSIER N° CP_20260320_035

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**AVENANT n° 1 à la CONVENTION portant sur le DEVELOPPEMENT des ATELIERS
et ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL de CONSOMMATION ECO BUDGETAIRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Régis BLANCHET, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20240315_012 du 15 mars 2024 validant le Contrat Local des
Solidarités de l'Indre,

Vu la délibération n° CP_20250425_14A du 25 avril 2025 validant la mise en œuvre des actions de l'axe 1 et de l'axe 3 action 1 et 3,

Vu la délibération n° CP_20250203_022 du 3 février 2025 validant la mise en œuvre de l'axe 3 action 2,

Vu le Contrat Local des Solidarités signé le 7 octobre 2024,

Vu la délégation des crédits, en date du 15 octobre 2024, relatif au Contrat Local des Solidarités de l'Indre, par l'État,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE:

Article 1 : L'avenant n° 1 à la convention entre l'État, le Département et Initiative Indre portant sur le développement des ateliers et des accompagnements individuels de consommation éco-budgétaire, définis par l'axe 3 action 1 du Contrat Local des Solidarités, ci-annexé, est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

Article 2 : Dans le cadre de l'avenant à la convention entre l'État, le Département et Initiative Indre en application du Contrat Local des Solidarités 2024/2027, il est acté la poursuite de l'action pour l'année 2026 sans financement supplémentaire. A l'issue de cette période, l'action prendra fin.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Contrat Local des Solidarités du Département de l'Indre.

Avenant n° 1 à la convention portant sur le développement des ateliers et des accompagnements individuels de consommation éco-budgétaire

2024/2027

Entre

L'État, représenté par Thibault LANXADE, Préfet du département de l'Indre,

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du conseil départemental de l'Indre,

ET

Initiative Indre, représenté par son Président Monsieur Jean François PIAULET,

Vu le Contrat Local des Solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024/2027, signé le 7/10/24 par l'État et le Département,

Vu la convention entre l'État, le Département de l'Indre et Initiative Indre portant sur le développement des ateliers et des accompagnements individuels de consommation éco-budgétaire signée le 19 juin 2025,

Vu la délibération n° CP_20250425_14A du 25 avril 2025 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant de la convention portant sur le développement des ateliers et des accompagnements individuels de consommation éco-budgétaire a pour objet de déterminer le montant de la dotation au regard des résultats de l'année précédente comme le stipule l'article 2 de ladite convention.

ARTICLE 2 : engagement réciproque du Département, de l'État et de Initiative Indre

Au regard du bilan 2025 indiquant l'absence d'inscription au cours de l'année, l'action est prolongée sans financement supplémentaire jusqu'au 31/12/2026 date à laquelle l'action prendra fin.

ARTICLE 3 : Les autres articles de la convention du 19 juin 2025 restent inchangés.

Fait à Châteauroux, le

en 3 exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le Préfet de l'Indre,

Marc FLEURET.

Thibault LANXADE.

Le Président d'Initiative Indre,

Jean-François PIAULET.